

Objet : **Circulation interrompue route de la Clérette, face aux n° 1052 à n° 1076. Entretien de la haie et du talus au bord de la route par l'entreprise THIBAUT PAYSAGE.**

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre la réalisation de l'intervention citée en objet, en bordure de la voirie concernée route du Chouquet.

ARRÊTE

Article 1 :

Le **mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**, la circulation sur la route de la Clérette sera fermée à la circulation, face aux numéros 1052 à 1076.

Article 2 :

Sur toute la longueur de l'intervention, le stationnement sera interdit pour tous véhicules hormis ceux nécessaires au chantier.

Article 3 :

L'entreprise THIBAUT PAYSAGE assurera les restrictions de circulation, l'affichage du présent arrêté, ainsi que la signalisation spécifique et nécessaire au chantier, dont elle devra assurer la sécurité.

Article 4 :

La municipalité mettra en place des barrières de signalisation du chantier en haut et en bas de la route de la Clérette.

Article 5 :

L'entreprise THIBAUT PAYSAGE, en fonction des risques du chantier, pourra autoriser le passage des riverains.

Article 6 :

A l'issue du chantier, l'entreprise THIBAUT PAYSAGE veillera, à la remise en état de la voirie et des accotements, directement ou indirectement impactés par les travaux cités en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montville.

Article 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Anceaumeville et diffusion par l'application PanneauPocket pour téléphone mobile.

Anceaumeville, le 14 MARS 2026

Le Maire,

Yves FOUCAULT

